



Separation avec mon concubin & bebe de 17 mois

Par **LYVTYLER**, le **23/06/2009** à **10:43**

Bonjour,Je souhaite me séparer du père de mon fils avec lequel je ne suis pas mariée. Il refuse la séparation et me menace de m'enlever notre fils de 17 mois. Afin de sauver notre couple, je lui ai proposé plusieurs solutions (thérapie de couple, médiateur, etc...) il ne veut pas en entendre parler. Je souhaite avoir la garde de notre fils. Pour ses droits de visite, évidemment je suis d'accord il n'y a pas de soucis le problème est que je souhaiterais qu'il le voit que la journée car mon petit et moi sommes très fusionnel et je sais très bien qu'il ne supporterait pas de ne pas me voir au coucher et au lever. Aussi, tous nos meubles sont en communs le bail de la maison que nous louons aussi. Ma question est la suivante : Comment faire pour la garde et les droits de visite de notre fils ? Comment se séparer alors qu'il s'y refuse ? Le partage des meubles / récupérer une partie de la caution de la maison ?

Par **camajo**, le **23/06/2009** à **12:04**

bonjour, je suis en ce moment en train de me séparer de mon conjoint aussi en concubinage depuis plusieurs années. Pour la garde et la séparation des biens c'est le juge des affaires familiales qui décide pour vous. Bien sûr tu expliques que tu veux la garde de ton enfant, le juge décidera de l'alternance. Renseigne-toi auprès d'une maison des citoyens si tu en as une près de chez toi, ou un avocat tout renseignement est gratuit sauf si procédure. Moi j'ai vu une juriste dans la ville où je réside. Elle va tout te dire c'est un courrier à lui envoyer par recommander avec AC. Pour ton bail commun c'est aussi une lettre recommandée qu'il faudra faire parvenir à ton bailleur, et vous aurez ensemble un état des lieux qui constate ton départ. Par contre pour la caution je ne sais pas car dans ma situation je la laisse à mon

conjoint mais je sais que la juriste que j'ai vu m'a dit que c'est aussi le juge des affaires familiales qui prends ces décisions. j'espère t'avoir aidé un peu je te souhaite bon courage si les menaces persistent tu es en droit de porter plainte contre lui bonne chance .camajo

Par **Marion2**, le **23/06/2009 à 12:25**

Bonjour,
Vous pouvez envoyer, comme le dit camajo, un courrier recommandé AR directement au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance.
Un avocat n'est pas obligatoire, mais si vous avez de faibles revenus, vous pouvez bénéficier de l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.
À ce moment, vous retirez un dossier de demande d'AJ auprès du greffier du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.
Ci-dessous, montant des plafonds pour permettant de bénéficier de l'AJ
:
[citation]Le calcul des ressources
Pour 2009, la moyenne mensuelle des revenus perçus en 2008 doit être :
inférieure ou égale à 911 euros, pour l'aide juridictionnelle totale ;
comprise entre 912 et 1 367 euros, pour l'aide juridictionnelle partielle.
À ces montants s'ajoutent 159 euros pour chacune des deux premières personnes vivant au domicile du demandeur (ex : enfants, conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité) et 101 euros à partir de la troisième.
Plafonds des ressources à ne pas dépasser pour obtenir l'aide juridictionnelle (chiffres applicables au 1er janvier 2008)
Personne à charge Aide juridictionnelle totale Aide juridictionnelle partielle
0 911 euros 1 367 euros
1 1 075 euros 1 531 euros
2 1 239 euros 1 695 euros
3 1 343 euros 1 799 euros
4 1 447 euros 1 903 euros
5 1 551 euros 2 007 euros
6 1 655 euros 2 111 euros
[citation]

Par **LYV TYLER**, le **23/06/2009 à 12:31**

Merci pour toutes ces informations.